A896

07 JUIL. 2006

ABLAZE DIGITAL
Société à responsabilité limitée
au capital de 8.000 euros
Siège social : 247 rue Victor Hugo
46000 CAHORS
RCS CAHORS 434 635 041

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 07 JUIN 2006

L'an DEUX MIL SIX, et le SEPT JUIN, au siège social,

Monsieur Grégory CHARVET

Demeurant 247 rue Victor Hugo 46000 CAHORS

Propriétaire de la totalité des HUIT CENTS PARTS de DIX EUROS chacune composant le capital social de la Société ABLAZE DIGITAL.

Associé unique et seul gérant de la société,

a pris les décisions suivantes relatives à la dissolution anticipée ou non de la société :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2005, les capitaux propres qui s'élèvent à « -3.550 » euros pour un capital de 8.000 euros sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce, de ne pas dissoudre la société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique confère tout pouvoir au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.